

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	7

Vote
A l'unanimité
Abstention : 6
Pour : 22
Contre : 0

Le 09 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 03 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 03 février 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	MARYSE BETOUS	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	NATHALIE LUCAS
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 02 février 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 15 décembre 2022 procédé au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget 2023 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant que le budget primitif (BP) 2023 a été présenté puis validé par la Commission Finances lors de sa séance du 02 février 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (22 Pour - 6 Abstentions) le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- en fonctionnement : 6 415 010 €
- en investissement : 3 178 469 €

Dépenses (€)	BP 2022			BP 2023		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	4 993 280 €	880 489 €	5 873 769 €	5 768 107 €	646 903 €	6 415 010 €
Investissement	3 535 898 €	- €	3 535 898 €	3 178 469 €	- €	3 178 469 €
	8 529 178 €	880 489 €	9 409 666 €	8 946 576 €	646 903 €	9 593 479 €
Recettes (€)	BP 2022			BP 2023		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	5 873 769 €	- €	5 873 769 €	6 415 010 €	- €	6 415 010 €
Investissement	2 655 409 €	880 489 €	3 535 898 €	2 531 566 €	646 903 €	3 178 469 €
	8 529 178 €	880 489 €	9 409 666 €	8 946 576 €	646 903 €	9 593 479 €

**BP 2022 hors BS et DM
à l'arrondi*



Pour copie conforme au registre
Le 13 février 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT